VILLE DE SAINT MANDRIER SUR MER
(VAR)

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public

Procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et transparence s'agissant de l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public issue de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

REGLEMENT DE CONSULTATION

Personne publique : Ville de Saint-Mandrier-sur-Mer

Représentant du pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Maire de Saint-Mandrier-sur-Mer

Ordonnateur : **Monsieur le Maire de Saint-Mandrier-sur-Mer**

Objet de la consultation :

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN EMPLACEMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT SITUE SUR LE SITE DE LA COUDOULIERE

Date de remise des offres

LUNDI 6 AVRIL 2026 A 12H00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION 3

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3

2.1 – Procédure de sélection 3

2.2 – Forme juridique de l'attribution 3

2.3 – Montant de la redevance d'occupation 3

2.4 – Délai de modification de détail au dossier de consultation des entreprises 3

2.5 – Contenu du dossier de consultation 3

2.6 – Mise à disposition des documents par voie électronique 4

2.7 – Visite sur site 4

ARTICLE 3 – DUREE 4

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES 4

4.1 – Documents à fournir 4

4.2 - Présentation de l'offre 4

ARTICLE 5 – CRITERES DE SELECTION 4

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES 5

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 5

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la prestation suivante :

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN EMPLACEMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT SITUE SUR LE SITE DE LA COUDOULIERE

Lieu d'exécution : Site de la Coudoulière (cf. Plan d'implantation).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Procédure de sélection

Procédure de sélection préalable passée selon une procédure « libre » et « adaptée » conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le pouvoir adjudicateur s'offre la possibilité de négocier avec les deux premiers candidats.

2.2 – Forme juridique de l'attribution

L'occupation temporaire sera attribuée à une entreprise unique.

Au vu des pièces de candidatures remises, les candidatures n'apportant pas de garanties professionnelles et techniques suffisantes seront écartées.

2.3 – Montant de la redevance d'occupation

L'exploitant devra s'acquitter du montant de la redevance unique d'occupation du domaine public qui sera soumise au vote du Conseil municipal en avril 2026.

L'exploitant devra se libérer de cette redevance auprès de Madame la responsable du SGC de Saint-Cyr-sur-Mer, après réception du titre exécutoire.

2.4 – Délai de modification de détail au dossier de consultation des entreprises

Aucune modification ne sera apportée par la collectivité.

2.5 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des candidatures comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation ;
- Le cahier des charges ;
- L'annexe : plan d'implantation.

2.6 – Mise à disposition des documents par voie électronique

La procédure de sélection est disponible en téléchargement gratuit sur www.ville-saintmandrier.fr dans la rubrique « autorisations temporaires d'occupation du domaine public ».

2.7 – Visite sur site

Une visite est obligatoire.

Un rendez-vous devra être préalablement sollicité auprès de Mme BEHLOULI Insaf, directrice des services techniques, au 06.21.51.32.85 (portable professionnel) ou au 04.94.11.51.77 (secrétariat des services techniques).

Mail : ibehlouli@ville-saintmandrier.fr

ARTICLE 3 – DUREE

Du 1er mai 2026 au 15 octobre 2026.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES

4.1 – Documents à fournir :

Voir « 6 – Documents à fournir » dans le cahier des charges.

4.2 - Présentation de l'offre

1) Un mémoire justificatif répondant aux critères de sélection (Article 5 du présent règlement de consultation) ;
2) Un mémoire justificatif, le cas échéant, des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public ;
3) Le certificat de visite dûment signé par le représentant du pouvoir adjudicateur ;
4) L'exploitant devra fournir tout document justifiant d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la restauration ou de la gestion d'un établissement similaire.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

ARTICLE 5 – CRITERES DE SELECTION

Après avoir vérifié la conformité du dossier remis et les capacités techniques et professionnelles du candidat ainsi que ses références d'activité de restauration, les critères de sélection seront appliqués en fonction de la grille d'analyse ci-après commentée :

Chaque offre se verra attribuer une note globale sur 100 points, celle-ci étant la somme des notes attribuées pour les 3 critères suivants : « Qualité », « Restauration », « Modalités d'exploitation » :

1. Qualité du projet pour 40 points selon la pondération suivante :

Qualité de l'intégration du projet dans le site (fournir une photo montage détaillant la structure de la terrasse – une structure démontable en bois est imposée)	**Sur 5 points (coef. 4)**
Qualité du mobilier de restauration (fournir une photo)	**Sur 5 points (coef. 4)**

2. Restauration pour 40 points la pondération suivante :

Qualité des appareils de production et de conservation des denrées alimentaires et respect des normes sanitaires en vigueur	**Sur 5 points (coef. 3)**
Qualité et diversité de la carte (restauration et buvette) intégrant des spécialités culinaires locales et des produits de la mer	**Sur 5 points (coef. 3)**
Grille tarifaire tenant compte de la situation géographique de l'exploitation et de la fréquentation modérée de la plage	**Sur 5 points (coef. 2)**

3. Modalités d'exploitation pour 20 points selon la pondération suivante :

Amplitude horaire de l'exploitation – nombre d'employés et leurs références professionnelles (nombre d'employés prévus en salle et en cuisine)	**Sur 5 points (coef. 4)**

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

La transmission des plis est autorisée soit par voie électronique (vaubry@ville-saintmandrier.fr) soit par voie papier par dépôt directement au lieu : Hôtel de ville, place des Résistants, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir les questions par mail (vaubry@ville-saintmandrier.fr) au plus tard le 30 mars 2026.